

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 449-2019 du 1^{er} mai 2019 mesdames Maryse Gauthier-Gagnon, Chantal Marchand, Kathia Roy et monsieur Mathieu Ferland Lapointe ont été nommés membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 165-2020 du 11 mars 2020 madame Marie-Ève Simoneau a été nommée de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 165-2020 du 11 mars 2020 madame Michelle Bourgeois a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— représentant les cadres supérieurs du secteur de la santé et des services sociaux :

— madame Carole Doré, directrice des affaires juridiques, Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux;

— représentant les cadres intermédiaires du secteur de la santé et des services sociaux :

— madame Chantal Marchand, présidente-directrice générale, Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux inc.;

— représentant le gouvernement :

— monsieur Mathieu Ferland Lapointe, analyste en actuariat, secrétariat du Conseil du trésor;

— madame Maryse Gauthier-Gagnon, conseillère en gestion des ressources humaines, secrétariat du Conseil du trésor;

— madame Kathia Roy, conseillère en gestion des ressources humaines, ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— représentant le gouvernement :

— madame Marie-Christine Gingras, coordonnatrice pour le personnel d'encadrement, ministère de l'Éducation, en remplacement de madame Marie-Ève Simoneau;

— monsieur Guillaume Picard, conseiller en relations du travail, ministère de l'Enseignement supérieur, en remplacement de madame Michelle Bourgeois;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement par le présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75569

Gouvernement du Québec

Décret 1178-2021, 1^{er} septembre 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 4 600 000 \$ à UTILE, au cours de l'exercice financier 2021-2022, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour étudiants à Québec

ATTENDU QUE UTILE, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), située sur le territoire de la ville de Montréal, souhaite réaliser un projet d'habitation de 200 logements pour étudiants à Québec;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 3 et 5^o de l'article 7.0.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), en tant que responsable de l'habitation,

les fonctions et pouvoirs de la ministre consistent plus particulièrement à promouvoir l'amélioration de l'habitat et l'accession des citoyens à la propriété immobilière par tous les moyens qu'elle juge appropriés, y compris par l'établissement de programmes d'aide financière à l'habitation et à stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 600 000 \$ à UTILE, au cours de l'exercice financier 2021-2022, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour étudiants à Québec;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une entente à intervenir entre la ministre et UTILE, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 600 000 \$ à UTILE, au cours de l'exercice financier 2021-2022, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour étudiants à Québec;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient prévues dans une entente à intervenir entre la ministre et UTILE, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75570

Gouvernement du Québec

Décret 1179-2021, 1^{er} septembre 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à Habitations Maska, pour l'année financière 2021-2022, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour personnes à risque d'itinérance

ATTENDU QUE Habitations Maska, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), située sur le territoire de la ville de Saint-Hyacinthe, souhaite réaliser un projet d'habitation de 21 logements destinés à une clientèle de personnes à risque d'itinérance;

ATTENDU QUE ce projet nécessite la participation financière de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE cette participation financière s'inscrit dans le cadre de l'Entente Canada-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements conclue entre la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement le 30 décembre 2020, laquelle a été approuvée par le décret numéro 1421-2020 du 30 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) la Société a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 3.2 de cette loi, pour la réalisation de ses objets, la Société peut accorder des subventions dans le domaine de l'habitation;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à Habitations Maska, pour l'année financière 2021-2022, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour personnes à risque d'itinérance;